



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mars 2021
Français
Original : anglais

Note de la Présidente du Conseil de sécurité

À sa 7488^e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2231 \(2015\)](#).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect par la République islamique d'Iran des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

La Présidente distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 1^{er} février 2021 (voir annexe).



Annexe

**Lettre datée du 1^{er} février 2021, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence
internationale de l'énergie atomique**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe

Original : anglais, Arabe, chinois,
espagnol, français, et russe

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU*

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général¹.

Activités relatives à l'enrichissement

2. Comme indiqué précédemment², le 2 décembre 2020, l'Iran a informé l'Agence que l'exploitant de l'installation d'enrichissement de combustible (IEC) de Natanz « compt[ait] commencer à installer trois cascades de centrifugeuses IR-2m » à l'IEC³ ».

3. Depuis cette date, l'Iran a terminé l'installation de l'une de ces trois cascades, de 174 centrifugeuses IR-2m, et, le 30 janvier 2021, l'Iran a commencé à alimenter la cascade en UF₆, comme l'a vérifié l'Agence. Par conséquent, l'Iran utilise 5 060 centrifugeuses IR-1 installées en 30 cascades et 348 centrifugeuses IR-2m installées en deux cascades pour enrichir de l'UF₆ jusqu'à 4,5 % en ²³⁵U à l'IEC⁴. L'Agence a également vérifié que l'installation de la deuxième des trois cascades de centrifugeuses IR-2m susmentionnées était presque terminée et que l'installation de la troisième de ces cascades avait commencé.

4. En ce qui concerne les deux cascades transférées à l'IEC depuis l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC)⁵, l'Agence a vérifié le 30 janvier 2021 que l'installation de la cascade de centrifugeuses IR-4 progressait et que l'installation de la cascade de centrifugeuses IR-6 avait commencé.

* Distribué aux Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/INF/2021/8.

¹ GOV/2020/51, GOV/INF/2020/16, GOV/INF/2020/17, GOV/INF/2021/1, GOV/INF/2021/2 et GOV/INF/2021/3.

² Document GOV/INF/2020/17, par. 2.

³ PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 27 et 29.1.

⁴ Document GOV/INF/2020/16, par. 2.

⁵ Document GOV/2020/51, par. 13.